



**ARRETE N° PDT-2025 -LA -02 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

**La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;
- Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux et notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté n° PDT.2021-03 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° PDT-2025-01 du 16 mai 2025 portant révision des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne des agents relevant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre de Gestion ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Vu l'avis de la Commission Employeur recueilli le lundi 29 décembre 2025.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise Territorial après examen professionnel est arrêté conformément au document annexé.

**Article 2** : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du mardi 30 décembre 2025.

**Article 3** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant QUATRE ans à compter du mardi 30 décembre 2025, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la première année et, le cas échéant de la deuxième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au moins un mois avant, respectivement, le 30 décembre 2027 et le 30 décembre 2028.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Messieurs, Mesdames les Maires et Présidents d'Établissements publics.

**Article 5** : La Présidente du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le lundi 29 décembre 2025

La Présidente du CDG,

Denisc BLEUBAR



**LISTE DES AGENTS PROMUS, PAR ORDRE ALPHABETIQUE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL  
PAR PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL**

**ARRETE N° PDT-2025 – LA - 02**

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>COLLECTIVITE</b>
BEBEL Elsa	Commune de Trois-Rivières
COCO Laurent	Caisse des écoles de Morne-A-L'Eau
ELICE Félix	Commune de Trois-Rivières

Arrêté la présente liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise Territorial après examen professionnel à trois noms (3).